

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

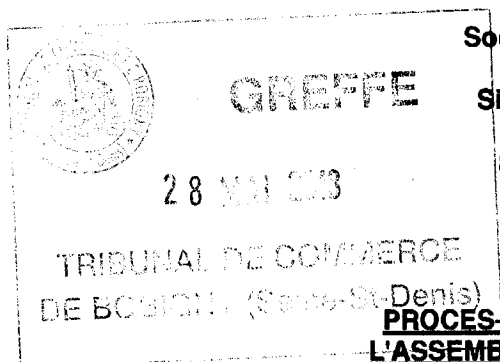
**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04262
Numéro SIREN : 819 920 117
Nom ou dénomination : 316 COLORS

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2018 sous le numéro de dépôt 33513

33513



316 COLORS
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 176 rue Diderot
93500 PANTIN
819920117 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le 15 mai,

A 18 heures,

Les associés de la société 316 COLORS, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 176 rue Diderot 93500 PANTIN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société LE COMPTOIR DE L'IMAGE, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,
représentée par son Président, Christophe CAUSSIGNAC

Monsieur José SILVESTRE FEIJAO, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur José SILVESTRE FEIJAO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 400 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 8 000 euros à 4 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

19
CC

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société d'ici le 1^{er} juin 2018 au plus tard, de la totalité des 400 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par la société LE COMPTOIR DE L'IMAGE, moyennant un prix à fixer au mieux des intérêts sociaux, estimé d'ores et déjà à un montant de 47,50 euros par titre et donc une valeur globale des 400 parts sociales à 19 000 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur le compte « Autres Réserves »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 8 000 euros à 4 000 euros par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier l'article 9 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à QUATRE MILLE EUROS (4 000 euros)

Il est divisé en 400 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur José SILVESTRE FEIJAO, quatre cents parts sociales en pleine propriété, ci 400 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 400 parts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de fixer ou faire fixer le prix de rachat, de décider le rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

LE COMPTOIR DE L'IMAGE
Christophe CAUSSIGNAC



José SILVESTRE FEIJAO

